

VENDEZ VOS TERRAINS CONSTRUCTIBLES !



Afin d'inciter les propriétaires à libérer leurs terrains en vue de construire de nouveaux biens, «Dans les zones tendues,

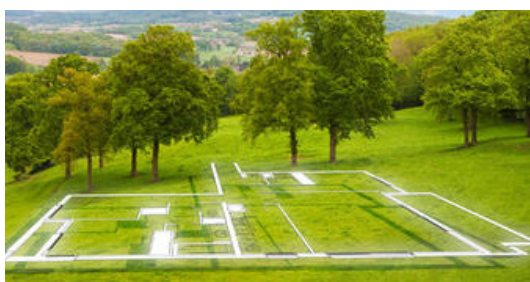
un abattement exceptionnel sera appliqué sur les plus-values résultant de la cession de terrains à bâtir ou de terrains bâtis,

en cas de promesse de vente conclue avant fin 2020 en vue de la construction de logements neufs.

Cet abattement sera de 100 % pour les cessions réalisées en vue de construire du logement social, de 85 % pour du logement intermédiaire, et de 70 % pour du logement libre» indique l'amendement du 30 novembre 2017.



En dehors des zones tendues, la vente de terrains constructibles à un promoteur reste très attractive !



RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE QUALIT'IMMO

20 Avenue de Bourran
12000 RODEZ
05 65 72 24 40
contact@qualit-immo.fr